

---

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	<b>Séance du 12 mai 2017</b> L'an deux mille dix-sept et le douze mai à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Denis EVRARD
<u>Présents :</u> 9	<b>Sont présents:</b> Denis EVRARD, Frédéric BOURGEOIS, Valérie DE WOLF, Christelle MESAS, Maxence DUBOIS, Henry GOUSSARD, Alain LE GALL, Nicole TERRACOL, Séverine BONDOUX
<u>Votants:</u> 9	<b>Représentés:</b> <b>Excuses:</b> <b>Absents:</b> Stéphanie THOMAS, Renaud POULAIN
	<b>Secrétaire de séance:</b> Christelle MESAS

---

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire  
Convocation du vendredi 05 mai 2017

### Ordre du jour :

Budget 2017 : décisions modificatives à prendre  
Convention avec le Centre de Gestion : signature à régulariser pour le remplacement de l'Adjoint administratif principal en maladie  
Salle des fêtes : commission de sécurité  
Location de la salle des fêtes : tarifs - Une délibération doit être prise chaque année.  
Questions diverses

Après s'être assuré que le quorum est atteint, après avoir récupéré les pouvoirs, la séance est ouverte par le président. Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de la dernière séance et signent le registre.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - vernoy - DE 2017 014

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget 2017 voté le 07 avril 2017 car les recettes fiscales ne sont pas portées à leur valeur effective annoncée. Monsieur le Maire précise que suite à une erreur matérielle, la modification prévue lors du vote sur le virement de la section de fonctionnement à celle d'investissement n'a pas été enregistrée ; la section d'investissement n'est donc pas équilibrée.

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-2625.00	
7411	Dotation forfaitaire		-1455.00
74121	Dotation de solidarité rurale		1120.00
742	Dot. aux élus locaux		962.00
748314	Dotat° unique compensat° spécif. TP		3.00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière		849.00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°		1460.00
<b>TOTAL :</b>		<b>-2625.00</b>	<b>2939.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-2625.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>-2625.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>-2625.00</b>	<b>314.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Convention avec le centre de gestion mise à disposition - DE 2017 015

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de mise à disposition d'un agent de filière administrative intervenu en remplacement de l'adjoint administratif placé en congé maladie.

Monsieur le Maire expose que le remplacement ayant été fait dans l'urgence, la convention a été signée le 17 mars pour permettre le remplacement. Il précise qu'il convient d'acter cette signature pour

régulariser notre dossier auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne.

Les membre du conseil muncipal, à l'unanimité,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu la convention établie entre la commune et le centre de gestion de l'Yonne pour la mise à disposition de personnel,  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service,  
Considérant l'arrêt maladie pour l'agent en poste,

PREND acte de la signature de ladite convention,  
APPROUVE la convention et sa signature,  
DIT que les crédits nécessaires ont été portés au budget 2017,  
MANDATE Monsieur le Maire pour régler la somme demandée par le centre de gestion.

Objet: Salle des fêtes travaux suite à commission de sécurité -  
DE 2017 016

Monsieur le Maire expose que la commission de sécurité de l'arrondissement de Sens a visité la salle polyvalente le jeudi 30 mars 2017. Il fait lecture du procès-verbal établi suite à cette visite. Ce procès-verbal fait état de prescriptions nouvelles notamment par rapport au local associatif situé dans la salle.

Les prescriptions précisent que le local doit soit :

- être débarrassé de tout stockage,
- être isolé des autres locaux par des murs coupe-feu de degré deux heures et la porte de communication coupe-feu de degré une heure.

Monsieur le Maire indique avoir pris un arrêté de maintien d'ouverture stipulant que lesdits travaux devront être faits dans les six mois. Il indique que l'association ne peut prendre en charge les travaux demandés et rappelle que ce local est mis à sa disposition par convention d'occupation. Il précise que la mairie prendra à sa charge les travaux et que des devis seront demandés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à sept voix pour et deux abstentions exprimées par Mesdames Valérie DE WOLF et Séverine BONDOUX,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de Sens établi en date du 31 mars 2017,  
Vu les prescriptions nouvelles demandées concernant le local associatif,

Considérant que le local est attribué à une association communale par convention,

Considérant la nécessité de maintenir ce local à disposition de l'association,

Considérant que les travaux ne sont pas de grande ampleur,

Considérant que les crédits ouverts au budget 2017 permettent la réalisations desdits travaux en régie,

DIT que les travaux prescrits par la commission de sécurité seront réalisés en régie,

DIT que les travaux seront réalisés dans le délais de six mois à compter de l'arrêté de maintien pris par Monsieur le Maire le 24 avril 2017,

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Préfet de l'Yonne, le commandant du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne de la réalisation des prescriptions,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser la présidente de l'association occupant le local concerné par les travaux

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

#### Objet: Salle polyvalente : tarifs de location - DE 2017\_017

Monsieur le Maire indique que, suite au rendez-vous avec l'adjoint du trésorier de Sens venu en mairie le 05 mai 2017, plusieurs modifications sont à apporter sur les documents régissant la location de la salle polyvalente pour l'établissement des titres de recettes. En effet, depuis le rattachement à la trésorerie de Sens, chaque titre ainsi établi doit être accompagné de la délibération fixant les tarifs, de la réservation, du règlement intérieur précisant les modalités de paiement. Aussi, Monsieur le Maire présente la délibération DE\_2015\_019 du 10 avril 2015, laquelle fixe les tarifs et précise qu'ils seront révisés chaque année. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de définir les tarifs de location.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération DE\_2015\_019 du 10 avril 2015 fixant les tarifs de location,

Considérant qu'il convient de déterminer de nouveaux tarifs,

MAINTIENNT les tarifs 2015,

DIT que les tarifs d'hiver s'entendent du 1er octobre au 15 avril,

DIT que toutes les associations disposent de la salle à titre gratuit,

DIT que la présente délibération vaut jusqu'à modification des tarifs,

DIT que les nouveaux tarifs sont annexés à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Madame le trésorier de Sens.

Objet: salle polyvalente : règlement intérieur - DE 2017 018

Monsieur le Maire indique que, suite au rendez-vous avec l'adjoint du trésorier de Sens venu en mairie le 05 mai 2017, plusieurs modifications sont à apporter sur les documents régissant la location de la salle polyvalente pour l'établissement des titres de recettes. En effet, depuis le rattachement à la trésorerie de Sens, chaque titre ainsi établi doit être accompagné de la délibération fixant les tarifs, de la réservation, du règlement intérieur précisant les modalités de paiement.

Aussi, Monsieur le Maire fait lecture des articles 3-2 et 12 du règlement de la salle polyvalente lesquels doivent être modifiés.

En effet, l'articles 3-2 ne précise pas que la moitié du paiement de la location est versé au moment de la réservation et perdue en cas de désistement.

L'article 12 précise que la caution et le montant de la location sont payés quinze jours avant la date réservée.

Monsieur le Maire indique que techniquement, les étapes ne se déroulent pas ainsi et qu'il convient donc d'adapter le règlement intérieur de la salle polyvalente pour qu'il soit cohérent avec la réalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le règlement intérieur voté le 10 avril 2015 et notamment ses articles 3-2 et 12,

Vu l'impossibilité de se tenir aux prescriptions ainsi énoncées dans lesdits articles,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 3-2 et 12 afin qu'ils permettent de s'y tenir,

Considérant qu'aucune caution ne peut être demandée,

DIT qu'aucune caution ne sera demandée,

DIT que le règlement doit stipuler que *"les frais de remise en état seront facturés en cas de manquement du locataire."*

DIT que le règlement est modifié en conséquence dans tous ses articles faisant mention de caution,

MODIFIE l'article 3-2 ainsi : *"Un titre de réservation avec paiement d'un acompte de 50 % du montant de ladite location sera demandée lors de la demande de réservation de la salle. **L'acompte sera perdu en cas de désistement.** La signature d'une convention définitive sera signée*

*au moins 15 jours minimum avant la date de réservation. A défaut, le réservataire sera considéré comme ayant renoncé à la location. Lors de la signature de cette convention, le signataire devra payer le solde de la location."*

MODIFIE l'article 12 ainsi : *"La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent en dehors de tout cadre commercial. Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :*

*- la signature d'une convention de location*

*- le montant de la location payé d'avance 15 jours minimum avant l'organisation.*

*Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage, électricité, nettoyage...). Il est fixé par délibération du conseil municipal."*

APPROUVE le règlement ainsi modifié,

DIT qu'il est annexé à la présente délibération,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Madame le Trésorier de Sens,

MANDATE Monsieur le Maire pour faire appliquer les dispositions dudit règlement.

#### Questions diverses

1/ Monsieur Denis EVRARD

Courrier du collège de Saint-Valérien pour informer des voyages scolaires effectués par les élèves avec la liste des élèves domiciliés sur la commune pour une éventuelles participations financières versée par la commune aux familles.

Monsieur le Maire demande si les élus acceptent le principe pour mettre cette demande à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Il précise que cette participation s'est déjà faite par le passé et qu'elle était versée par le CCAS dissous par la commune.

Madame Christelle MESAS est contre le principe. L'ensemble des autres élus étant pour, Monsieur le Maire indique que cette demande sera portée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

2/Monsieur Denis EVRARD

Courrier de l'école de musique du Gâtinais pour demander une subvention pour un voyage.

Monsieur le Maire demande aux élus si, comme pour le courrier du collègue, cette demande doit être mise à l'ordre du jour d'une prochaine réunion. Les élus considèrent que cette demande ne concerne pas Vernoy et ne souhaitent pas qu'elle soit portée à une prochaine réunion.

3/Monsieur Frédéric BOURGEOIS

Assainissement logement locatif : il indique avoir eu l'entrepreneur au téléphone pour le retard pris dans les travaux de mise en place de l'assainissement et il indique que celui-ci n'est pas très motivé car il s'est fait verbalement insulté par le locataire qui l'a appelé directement.

4/ Monsieur Denis EVRARD

Voirie communale : Il indique que les bouchages de trous sur la voirie communale vont être effectués à partir de la semaine prochaine par l'entreprise DEWEIRDT.

5/ Madame Séverine BONDOUX

Boulangerie : Où en est-on ?

Monsieur le Maire informe qu'il a fait un courrier au liquidateur. Il précise que le délais de 3 mois après le début des poursuites judiciaires expire début juin ; date à laquelle la commune sera fixée sur la résiliation ou non du bail par le liquidateur. Aucune nouvelle concernant les éventuels repreneurs.

6/Madame Séverine BONDOUX

terrains communaux en vente : Où en est-on ?

Monsieur le Maire indique qu'ils ne sont pas vendus.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.

*Le secrétaire de séance,  
Madame Christelle MESAS*